

## **Conditions Générales de Vente**

**La société de soutien scolaire et garde d'enfants à domicile, LA GRANDE CLASSE dite « LGC»**

Société à Responsabilité Limitée (SARL).

Le siège social est situé au 3, boulevard d'Indochine 75019 Paris,

Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 508304185

### **Article 1 : Le Contrat**

Le présent contrat est composé des documents contractuels suivants, lesquels sont présentés par ordre croissant de priorité :

Les présentes conditions générales

Le devis établi selon le planning mensuel Les éventuelles conditions particulières

Les Parties reconnaissent que ces documents constituent l'intégralité des accords contractuels entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet du Contrat et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

Le Contrat ne pourra être modifié que par avenant écrit, daté et signé par un représentant habilité de chaque Partie. La Grande Classe se réserve néanmoins la possibilité de modifier unilatéralement ses conditions générales. Celles-ci ne seront opposables à la Famille qu'après un préavis d'un mois.

### **Article 2 : Début du contrat**

Les conditions contractuelles suivantes s'appliquent dès que la famille valide l'intervenante.

Afin que les prestations puissent commencer, la famille devra retourner le devis signé. Le présent Contrat fait loi entre les parties pour toute la durée de la prestation est conclu pour une durée indéterminée.

### **Article 3 : La prestation**

La Grande Classe possède l'agrément simple nécessaire pour prendre en charge les enfants à partir de 3 ans. La prestation est réalisée aux jours et heures convenus avec la Famille.

La prestation ne pourra être inférieure à la durée ci-dessous mentionnée :

75. : une heure et trente minutes consécutives. 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 : deux heures consécutives.

La société La Grande Classe s'oblige à appliquer strictement les instructions et consignes du Parent pour l'exécution des missions et opérations qui lui sont confiées par ce dernier au titre du présent contrat.

#### **Article 4 : Le suivi des heures**

Des coupons seront remis aux parents, un coupon équivaut à une heure.

A la fin de chaque mois les parents remettront à l'intervenante un nombre de coupons équivalent aux heures effectuées.

Les coupons permettent à La Grande Classe de calculer la rémunération de l'intervenante.

#### **Article 5 : Annulations et suspensions de la prestation**

L'intervenant entre les heures telles que prévues au contrat sauf en cas d'annulation en respectant un préavis d'un mois. En cas de maladie de l'enfant, la prestation ne sera pas facturée sur présentation d'un justificatif médical.

En cas de non-respect de ce préavis, La Grande Classe sera autorisée à facturer la Famille pour la prestation en cause.

En cas de litige, il appartiendra à la Famille de prouver les diligences effectuées auprès de La Grande Classe au titre de la présente disposition.

Il est entendu qu'en cas d'annulation La Grande Classe, la Famille ne sera aucunement facturée de la prestation en cause.

#### **Article 6 : Obligations de La Grande Classe**

La Grande Classe s'engage à avoir un intervenant à l'heure convenue pour le début de la prestation conformément au Contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intervenant, La Grande Classe s'engage à prendre toutes les diligences nécessaires pour assurer la continuité de la prestation.

#### **Article 7 : Obligation de la Famille**

La famille prendra en charge tout frais supplémentaire autre que ceux nécessaires à la réalisation de la prestation.

#### **Article 8 : Responsabilité de La Grande Classe**

La Grande Classe s'engage à accomplir ses obligations au titre du présent Contrat.

La famille aurait la faculté de solliciter la réparation du préjudice qu'elle aurait subi dans le cas où La Grande Classe n'exécutait pas tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat.

La responsabilité de La Grande Classe ne saurait être engagée lorsque la défaillance a pour cause, fondement ou origine la défectuosité du matériel, outil et produit fournis par la Famille, la faute, négligence, retard, le manque de diligence ou la défaillance de la Famille ou d'un tiers sur lequel La Grande Classe n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

La Grande Classe ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences dommageables d'une résiliation anticipée du présent Contrat.

### **Article 9 : Responsabilité de la Famille**

La Famille est seule responsable de tout manquement aux obligations lui incombant en application du présent Contrat.

La Famille s'engage à placer tout objet de valeur et moyen de paiement lui appartenant dans un endroit non accessible à l'intervenant.

La Famille est seule responsable de la conformité du matériel, outil et produit nécessaire à la prestation de l'intervenant, à la législation en vigueur et aux normes de sécurité

La gestion des clefs du domicile reste à l'entière responsabilité de la Famille.

### **Article 10 : Résiliation et adaptation du Contrat**

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

La résiliation se fait par courrier recommandé avec accusé de réception, par la Famille sous réserve de respecter un délai de préavis de trente (30) jours. En cas de non-respect de ce délai, la Famille se verra facturer les prestations jusqu'à la prise d'effet de la présente résiliation.

Au cas où l'une des Parties manque à l'une de ses obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'autre Partie doit lui notifier une mise en demeure afin qu'elle remédie à ce manquement. Si dans les trente (30) jours ouvrables suivant ladite notification, ou immédiatement en cas de manquement non réparable, la Partie défaillante n'a pas intégralement remédié à ce manquement, l'autre Partie peut lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation de plein droit du Contrat. Cette résiliation prend effet dès réception de ladite lettre recommandée.

La Grande Classe ou la Famille pourra mettre fin au Contrat par notification à l'autre partie, sans que ladite Partie ne puisse voir sa responsabilité recherchée et engagée, dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur de telles modifications dans un laps de temps adapté aux circonstances ayant motivé la négociation.

En cas de résiliation du Contrat, les sommes dues par la Famille sont exigibles immédiatement.

### **Article 11 : Assurances**

La grande classe déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité professionnelle. La Famille déclare être titulaire d'une assurance couvrant leur responsabilité civile.

### **Article 12 : Règlement des conflits**

Pour le présent Contrat, les parties font élection de domicile aux adresses respectives énoncées en tête des présentes.

Le présent Contrat est régi par le droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable. A défaut de règlement, la compétence est attribuée au Tribunal de Paris.